

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



**Objet : Contrat de Cession avec la compagnie "La belle histoire",
prestataire pour une représentation de théâtre sur les usages à risques et
addictions au collège Simone de Beauvoir**

N° : VA_DEC2023_604

Service : Prévention de la délinquance et promotion de la santé

**Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette
qualité,**

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le
cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le
seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à
1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

décidons

D'établir une convention avec la compagnie « La Belle Histoire » située au
1 avenue de la Créativité à Villeneuve d'Ascq, dont le siège se situe 36 rue
Louis Faure à Lille Siret : 43459282000014 pour l'achat de deux
représentations théâtrales.

La Ville est largement impliquée dans le bien-être des habitants et engagée
dans des événements de sensibilisation autour des usages à risques, c'est
pourquoi le service Prévention de la Délinquance - Promotion de la Santé
coordonne un projet de représentations de théâtre au sein du collège
Simone de Beauvoir en lien avec l'association Cédragir. Deux
représentations auront lieu en date du 18 décembre 2023 pour un montant
de 1890 €.

L'objectif est de sensibiliser les collégiens en classe de 5^{ème} à la prévention
des conduites addictives ainsi qu'à la réduction des risques.

Imputation comptable : 6288 412 2540

Politique publique (domaine-action-activité) : 06.4.1 Santé

Fait à Villeneuve d'Ascq
le jeudi 26 octobre 2023

Le Maire,
Gérard CAUDRON

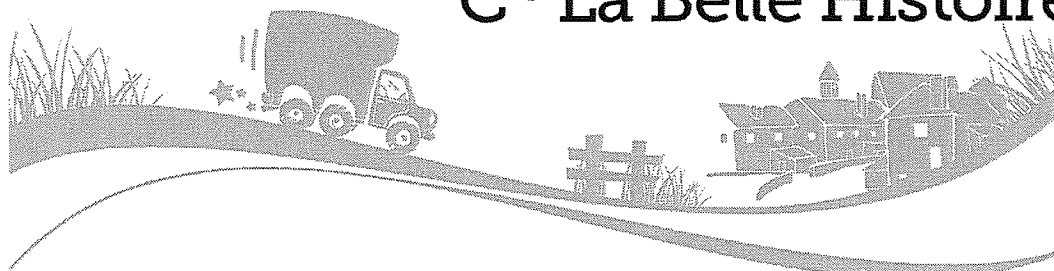
ID télétransmission : 059-215900930018-20230101-198398A-AU-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 2 novembre 2023



COMPAGNIE
**La Belle
Histoire**
— DEPUIS 1999 —

TÉL. 03 20 67 17 78

1 avenue de la Créativité
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
www.labellehistoire.fr



Cie La Belle Histoire

Siège : 36 rue Louis Faure - 59000 Lille - Siret 434 592 820 00014 - Ape 923 A
Licence d'entrepreneur de spectacles : 2-102085 CS 83199001W

CONTRAT DE CESSIION

DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE (Article 279.b.bis du CGI)
LBH CONV 2023 12 18 VILLENEUVE D'ASCQ TI ADDICTIONS MAIRIE

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

NOM DE L'ORGANISATEUR : HÔTEL DE VILLE DE VILLENEUVE D'ASCQ

REPRESENTANT : Mr Gérard CAUDRON en sa qualité de Maire

ADRESSE : HOTEL DE VILLE PLACE SALVADOR ALLENDE, SERVICE FINANCES, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, France

SIRET : 215 900 093 00018

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR »

ET :

LA BELLE HISTOIRE

NUMERO SIRET : 434 592 820 00014 - APE 923A

LICENCES : 2-102085 CS 83199001W

REPRESENTANT : Brigitte NELKEN agissant au nom de l'association

LA BELLE HISTOIRE

Siège : 36 rue Louis Faure - 59000 LILLE

Ci-après dénommé « LE PRODUCTEUR »

Etant préalablement exposé que :

LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France et en EUROPE du spectacle pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et des partenaires nécessaires à sa présentation. L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité. Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci après, et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation de spectacle,

2 représentations de Théâtre d'Intervention sur la thématique

« LES ADDICTIONS »

le 18 décembre 2023

par 3 comédiens et 1 animateur(trice) d'échange

INFORMATIONS PRATIQUES :

LIEU DES REPRÉSENTATIONS : COLLEGE SIMONE DE BEAUVOIR 3 RUE DE FIVES Villeneuve-d'Ascq

JOUR ET HORAIRE : 18 décembre 2023 matin et après midi - *horaires à nous préciser*

DURÉE : 45 min. environ suivi d'un échange

TYPE DE REPRÉSENTATION : Privée

PUBLIC CIBLE : 150 élèves de 5è

JAUGE : 70 élèves maximum

CONTACT(S) : chargée de mission promotion de la santé : Amélie DESMULLIEZ - Tél : 03 28 80 54 96 ; Email : adesmulliez@villeneuve-d'ascq.fr

Aucun changement de lieu et/ou salle ne pourra avoir lieu sans dérogation écrite du PRODUCTEUR. Toute prolongation fera l'objet d'une convention séparée.

Article 2 - Obligations du PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR, en sa qualité d'employeur, assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel attaché à la prestation.

Article 3 - Obligations de L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira les éléments demandés à l'Article 10. Il s'assurera de la présence obligatoire d'un expert minimum capable de répondre aux questions du public sur la thématique soulevée.

- Il fera valider par les professeurs référents la forme de notre intervention et la posture à tenir (bienveillance, écoute, orientation et suivi)

- Il fournira un flyer reprenant les différents numéros des structures relais de votre territoire, ou numéros verts à laisser aux élèves lors de l'action, afin qu'ils soient orientés et pris en charge si le besoin s'en fait sentir à l'issue des débats.

L'ORGANISATEUR s'engage à contacter directement les structures référentes en matière de droits d'auteurs (SACEM, SACD, éventuellement les droits voisins) afin de vérifier les droits dont il devra s'acquitter.

L'organisateur s'engage à fournir au producteur le repas du midi pour 4 personnes.

Article 4 - Conditions financières

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contre partie de la présente cession, sur présentation de facture, la somme de 1 890,00 € (mille huit cent quatre-vingt-dix euros)* se répartissant comme suit :

• CACHET ARTISTIQUE et FRAIS D'ANIMATION D'ÉCHANGE: **1 890,00 €**

• FRAIS DE DÉPLACEMENT : **OFFERTS**

Le PRODUCTEUR n'est pas assujéti à la TVA (TVA non applicable - article 293B du CGI)

Article 5 - Assurances

L'ORGANISATEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel, y compris le matériel du PRODUCTEUR déchargé sur le lieu du spectacle. Il déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle ainsi que tous ses prestataires, sous-traitants, etc. intervenant à quelque titre que ce soit dans l'organisation du spectacle, le PRODUCTEUR ne pourra pas être tenu pour responsable en cas de défaillance et son assureur se réserve le droit de se retourner contre ces sociétés. Il est responsable de toutes les demandes d'autorisations et/ou déclarations administratives nécessaires. Il organise le spectacle sous sa responsabilité civile et financière.

Article 6 - Enregistrement - Diffusion - Merchandising - Invitations

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, de la représentation objet du présent contrat, nécessitera un accord particulier.

Dans le cas où l'organisateur souhaiterait procéder à l'enregistrement complet du théâtre d'intervention, les conditions minimales techniques suivantes sont exigées : mise à disposition de 3 caméras et système de prise de son. La compagnie est en mesure de proposer ses moyens techniques. (nous consulter).

Merci de prévoir 5 places réservées aux éventuels invités de la Compagnie.

Article 7 - Paiement

Le montant défini à l'article 4 sera versé par chèque ou par virement bancaire sur présentation de la facture correspondante.

Si la facture doit être déposée sur Chorus Pro, merci de nous fournir un bon de commande.

Article 8 - Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par le code civil, en cas d'impossibilité d'exécution ordonné par le gouvernement français suite à la propagation de l'épidémie du Covid-19 ou en cas de maladie ou d'accident grave survenu à l'un des artistes du spectacle, dans ce dernier cas, LE PRODUCTEUR est tenu de présenter une attestation médicale à L'ORGANISATEUR.

LE PRODUCTEUR se réserve le droit d'annuler la représentation en deçà de la présence de 10 personnes concernées (hors partenaires) le jour de la représentation. L'ORGANISATEUR est garant de la mobilisation du public. LE PRODUCTEUR se réserve le droit de facturer tout ou partie de la prestation en cas d'annulation du présent contrat après signature des deux parties - hors cas de force majeure -.

En cas d'annulation de la représentation après l'étape dite "éponge", le PRODUCTEUR facturera cette dernière.

Article 9 - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Lille, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Article 10 – Conditions techniques

L'ORGANISATEUR s'engage à :

- accueillir les comédiens 1 heure avant l'heure de la représentation
- installer des chaises en gardant un espace scénique de 5 x 5 m minimum. Cet espace peut idéalement être surélevé de 40 cm pour une bonne qualité phonique et visuelle au-delà de 50 personnes dans le public.
- Fournir 3 micros minimum dont deux sans fil, avec sortie son adaptée, pour soutenir les échanges après la représentation - les comédiens jouent sans micros.
- Fournir une salle adaptée à la représentation, à l'abri du bruit et chauffée pendant la période hivernale.

Article 11 – Dispositions particulières

Le présent contrat doit être revenu signé par l'ORGANISATEUR dans les 15 jours qui suivent sa rédaction faute de quoi il serait déclaré « nul et non avenue », le PRODUCTEUR se retrouvant libre de tout engagement.

Le retour par courrier ou par retour de mail de l'ORGANISATEUR du présent contrat signé par les deux parties vaut pour acceptation définitive.

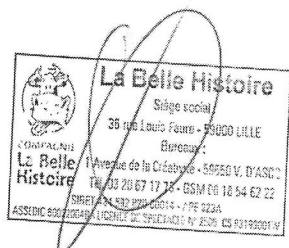
Selon l'Actualisation du 26 janvier 2021 en application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié par le décret n°2020-1582 du 14 décembre 2020 et par le décret n° 2021-31 du 15 janvier 2021), nos comédiens jouent sans masque. (Les obligations de port du masque sont fixées par arrêté préfectoral. Le cas échéant, il est recommandé d'autoriser le non port du masque, pour les acteurs, lors des tournages de films et représentations théâtrales. Merci de prévoir la distanciation sociale adéquate avec le public

Fait en deux exemplaires dont un pour chaque partie,

SIGNATURE DU PRODUCTEUR

Le mardi 24 octobre 2023

À VILLENEUVE D'ASCQ



SIGNATURE DE L'ORGANISATEUR

Le 26 octobre 2023

à

Villeneuve d'Ascq.

